

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Carte Nationale d'Identité : valable 15 ans pour les personnes majeures.
10 ans pour les personnes mineures.

Gratuite, sauf en cas de perte ou vol (25 €)

Les cartes d'identités délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées d'une durée de validité de 5 ans, sans aucune formalité.

En revanche, pour les personnes mineures, la durée de validité reste à 10 ans, elles doivent donc faire l'objet d'un renouvellement.

Depuis le mois de mars 2017, les cartes d'identités sont biométriques. Seules les mairies équipées du système peuvent recevoir et traiter les dossiers. Pour Saint-Hilaire, la commune la plus proche est Charlieu.

Vous devez faire vous-même votre préinscription. Pour cela, il suffit de créer son compte personnel sur site : <https://ants.gouv.fr>

Puis prendre rendez-vous à la mairie de Charlieu : Tél : 04.77.69.33.89

Munissez-vous de votre préinscription et de toutes les pièces justificatives demandées.

Il en est de même pour les passeports.

Passeport : valable 10 ans pour les adultes et 5 ans pour les mineurs.

(Les mineurs ne sont plus inscrits sur le passeport des parents)

Son coût (timbre fiscal) - Adultes : 86 €

- De 15 à 17 ans : 42 €

- De 0 à 14 ans : 17 €

Reconnaissance avant naissance : à la mairie de votre domicile, munissez-vous d'une pièce d'identité des futurs parents et d'un justificatif de domicile.

Autorisation de sortie de territoire – Mineur non accompagné

L'autorisation de sortie de territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017.

Vous pouvez télécharger le Cerfa N° 15646*01 sur le site : www.service-public.fr

Pacs Civil de Solidarité - PACS : Depuis le 1^{er} novembre 2017, les enregistrements, les modifications ou les suppressions d'un PACS, se font auprès de la mairie du domicile.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site : www.service-public.fr

Mariage : retirer le dossier à la mairie du lieu du mariage, minimum trois mois avant la date.

Recensement militaire : tous les jeunes (garçon et fille) doivent se faire recenser dans les trois mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire – à la mairie de leur domicile, muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile de leurs parents.

Inscription sur les listes électorales

Il faut avoir 18 ans, être de nationalité française.

Adressez-vous à la mairie de votre domicile, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, ou allez sur internet www.service-public.fr rubrique papiers-citoyenneté-élections.

Les jeunes à 18 ans sont inscrits d'office par l'intermédiaire du recensement militaire.